

MEDECINE DU TRAVAIL

Epreuve de vérification des connaissances pratiques TOUS LES SUJETS SONT A TRAITER

Sujet :1

Vous recevez Mme A., âgée de 58 ans qui présente une bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) . Elle a fumé 20 cigarettes/jour de l'âge de 20 ans jusqu'à 50 ans. A la suite d'une récente consultation chez son pneumologue, ce dernier lui a indiqué qu'il avait vu des anomalies sur son scanner thoracique et il lui aurait dit de venir vous consulter car il pense qu'elle a été exposée à l'amiante. Mme A est aide soignante en clinique depuis 1981. Auparavant, elle a travaillé comme ouvrière salariée dans l'industrie textile et indique qu'elle a effectué la découpe de tissus anti-feu de 1978 à 1981. Elle vous présente les résultats du scanner thoracique:



Image A

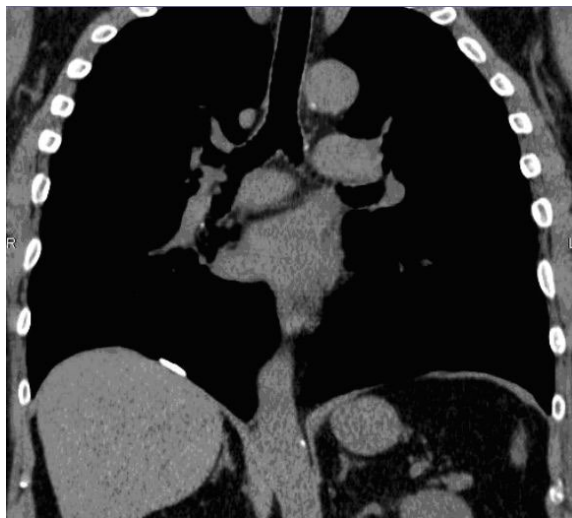


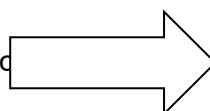
Image B

Question 1 :

Quelle(s) anomalie(s) diagnostiquez-vous sur les images A et B ?

Question 2 :

Vous considérez que Mme A. peut être reconnue en maladie professionnelle. Décrire brièvement les démarches à effectuer pour la déclaration.



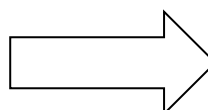
Question 3 :

Vous disposez du tableau de maladie professionnelle ci-joint.
Selon quelle(s) modalité(s) l'anomalie de l'image A peut-elle être reconnue en maladie professionnelle?
Justifiez votre réponse.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies <i>Cette liste est commune à l'ensemble des affections désignées aux paragraphes A,B,C,D et E</i>
A. Asbestose : fibrose pulmonaire diagnostiquée sur des signes radiologiques spécifiques, qu'il y ait ou non des modifications des explorations fonctionnelles respiratoires. Complications : insuffisance respiratoire aiguë, insuffisance ventriculaire droite.	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 2 ans)	Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante, notamment : - extraction, manipulation et traitement de minerais et roches amiantifères. Manipulation et utilisation de l'amiante brut dans les opérations de fabrication suivantes : - amiante-ciment ; amiante-plastique ; amiante-textile ; amiante-caoutchouc ; carton, papier et feutre d'amiante enduit ; feuilles et joints en amiante ; garnitures de friction contenant de l'amiante ; produits moulés en matériaux à base d'amiante et isolants ;
B. Lésions pleurales bénignes avec ou sans modifications des explorations fonctionnelles respiratoires :		
- plaques calcifiées ou non péricardiques ou pleurales, unilatérales ou bilatérales, lorsqu'elles sont confirmées par un examen tomodensitométrique ;	40 ans	
- pleurésie exsudative ;	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante. Application, destruction et élimination de produits à base d'amiante : - amiante projeté ; calorifugeage au moyen de produits contenant de l'amiante ; démolition d'appareils et de matériaux contenant de l'amiante, déflocage.
- épaississement de la plèvre viscérale, soit diffus soit localisé lorsqu'il est associé à des bandes parenchymateuses ou à une atélectasie par enroulement. Ces anomalies devront être confirmées par un examen tomodensitométrique.	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux de pose et de dépose de calorifugeage contenant de l'amiante.
C. Dégénérescence maligne broncho-pulmonaire compliquant les lésions parenchymateuses et pleurales bénignes ci-dessus mentionnées.	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	Travaux d'équipement, d'entretien ou de maintenance effectués sur des matériels ou dans des locaux et annexes revêtus ou contenant des matériaux à base d'amiante.
D. Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde.	40 ans	Conduite de four. Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante.
E. Autres tumeurs pleurales primitives.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)	
* L'indemnisation de certaines maladies consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante remonte en réalité au 3 août 1945, avec la création du tableau intitulé 'Maladies consécutives à l'inhalation de poussières siliceuses et amiantifères.		

Question 4 :

Selon quelle(s) modalité(s) l'anomalie de l'image B peut-elle être reconnue en maladie professionnelle?
Justifiez votre réponse.



Question 5 :

D'autres examens complémentaires sont-ils nécessaires à pratiquer chez Mme A pour compléter son dossier de maladie professionnelle ? Justifiez votre réponse.

Question 6 :

Quelle(s) autre(s) mesure(s) médico-sociale(s) pouvez-vous conseiller à Mme A. ? Justifiez votre réponse

Question 7 :

La BPCO de madame A peut-elle être due à son travail dans l'industrie textile ?

Si oui, peut-elle être reconnue en maladie professionnelle ? Justifiez votre réponse

Sujet :2

Madame N, 51 ans, consulte son médecin traitant dans un contexte d'asthénie importante, avec prise de poids et syndrome dépressif associé. Au terme d'examens complémentaires, le diagnostic d'hypothyroïdie est porté.

Un traitement a été instauré et a amélioré sa symptomatologie. Son médecin traitant estime alors qu'après 1 mois d'arrêt maladie il est temps d'envisager une reprise. Elle lui signale cependant, que depuis quelques jours, elle dort mal en raison de fourmillements et de douleurs dans les doigts essentiellement localisés aux 3 premiers doigts de la main droite. Ces manifestations la réveillent la nuit et elle doit bouger ses doigts qui semblent endormis. Son médecin pense qu'il existe peut être un syndrome du canal carpien.

Question N°1 :

A l'examen clinique, quelles sont les 2 manœuvres qui permettront de confirmer cette hypothèse ?

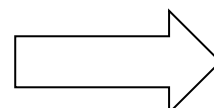
Décrivez la réalisation de chacun des tests et les signes attendus.

Question N°2 :

Quel examen complémentaire permet de confirmer le diagnostic ?

Quels sont les principaux paramètres mesurés ?

Quelles informations apporte-t-il ?



Compte tenu de l'importance de l'atteinte objectivée lors de l'examen complémentaire, un traitement chirurgical est préconisé et rapidement programmé au niveau du poignet droit, le plus atteint.

Madame N, 51 ans, est ouvrière dans une entreprise spécialisée en cristallerie depuis plus de 20 ans. Elle travaille à un poste où elle contrôle la qualité des pièces de verrerie en fin de chaîne de fabrication. Elle vérifie chaque pièce une à une sur toutes leurs faces, en les prenant à la main et en les retournant, à raison d'au moins 5000 pièces par jour.

Question N°3 :

Afin de faciliter sa reprise quelle démarche le médecin traitant doit-il conseiller à sa patiente?

Quel en est le but ?

Quelles pourraient être les préconisations à l'issue de cette démarche ?

A l'issue de son arrêt maladie, Madame N reprend son activité professionnelle et son employeur organise une visite médicale le jour de son retour auprès du médecin du travail.

Question N°4 :

Quels sont les objectifs de cette visite médicale ?

Madame N demande au Médecin traitant si son activité professionnelle peut être responsable de son syndrome du canal carpien.

Question N°5 :

Chez madame N, des facteurs extra professionnels peuvent-ils s'opposer à une reconnaissance en maladie professionnelle ?

Justifiez votre réponse.